

Office de Tourisme
Intercommunal
Roussillon Conflent

Ille sur Têt
+33 (0)4 68 57 99 00

Ille sur Tet, le 03 août 2020

Administration Générale et Ressources
WB/MBH
Dossier suivi par l'Office de tourisme Intercommunal
Tél. : 04.68.57.99.00

Objet : Exonération exceptionnelle de la taxe de séjour du 6 juillet au 31 décembre 2020

Madame, Monsieur,

Compte tenu de la situation de crise économique générée par le contexte sanitaire, la communauté de communes Roussillon Conflent souhaite soutenir les acteurs de l'hébergement touristique du territoire.

Pour cela, les élus communautaires ont délibéré ce 30 juillet en faveur d'une exonération exceptionnelle et totale de la taxe de séjour, **applicable du 6 juillet 2020 au 31 décembre 2020**.

En conséquence, la taxe de séjour reste due pour la période non couverte par la période d'exonération de taxe de séjour.

La réglementation prévoit que les personnes qui ont déjà payé leur séjour, peuvent demander le remboursement de la taxe de séjour exclusivement auprès de l'hébergeur, ou de l'intermédiaire ou opérateur numérique ayant perçu la taxe de séjour.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

William BURGHOFFER

